



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
DIRECTION GÉNÉRALE  
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ  
Direction HR.E - Affaires juridiques et partenariats  
**Droit de la fonction publique et dialogue social**  
**Le Chef d'unité**

Bruxelles, le **22 MAI 2017**

DG.HR DDG.E.1

dossier : PER20.35.05 CdP+OSPAPER20.35.05.05

CdPAPER20.35.05.05\_39\_CCP\_Avis

**NOTE À L'ATTENTION DE M. IGNAZIO IACONO,**  
**PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PERSONNEL**

**Objet :           Projet de décision de la Commission relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 79, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, régissant les conditions d'emploi des agents contractuels engagés par la Commission en vertu des articles 3 bis et 3 ter dudit régime et ses 3 annexes**  
Saisine pour avis

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, **pour avis**, le projet de décision de la Commission relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 79, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, régissant les conditions d'emploi des agents contractuels engagés par la Commission en vertu des articles 3 bis et 3 ter dudit régime.

Conformément à l'article 10bis du statut, je vous saurais gré de bien vouloir faire parvenir l'avis du Comité Central du Personnel dans un délai de 15 jours ouvrables, à partir de la présente saisine, soit au plus tard le **16 juin 2017**, à 17h. Pour votre information, le comité du statut se réunit le 21 juin 2017.

Christian Roques

Annexes :

- (1) Projet de décision de la Commission relative aux dispositions générales d'exécution de l'article 79, paragraphe 2, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, régissant les conditions d'emploi des agents contractuels engagés par la Commission en vertu des articles 3 bis et 3 ter dudit régime.
- (2) Annexe I: Modalités de sélections des agents contractuels
- (3) Annexe II : Modalités de prise en compte des qualifications et de l'expérience professionnelle aux fins du classement des agents contractuels
- (4) Annexe III: Règles applicables en cas de changement d'engagement à la suite d'un contrat avec la Commission ou avec une autre institution au sens de l'article 1<sup>er</sup> bis du Statut.

Copie:   Mme Souka, M. Moricca, M. Levasseur, M. Carlini, M. Saint Aubin, M. Balthazar, M. Roques, M. Truquet et M. Duluc (DG HR)